COMMISSION FUTSAL

RÉUNION N°3

Réunion du :	**Jeudi 22 février 2024**
À :	**18h30**
Présidence :	**M. FACHTALI Mustapha**
Présents :	**Mustapha FACHTALI, Mohamed MEGUEDMI, Sami OUHLACI, Olivier HERMINE,**
Invités :	**Romain RAMBICUR**
Excusé(s) :	**Pierre-YVES BERNIER (CTD DAP)**

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance

La commission passe à l'ordre du jour suivant :

- Suivi des compétitions
- Temps d'échanges
- Informations diverses

MISE EN PLACE DU CALENDRIER FUTSAL D1

Reprise du calendrier général

	AOUT		SEPTEMBRE				OCTOBRE				NOVEMBRE				DÉCEMBRE				JANVIER				FÉVRIER			MARS				AVRIL				MAI						JUIN			
DATES	20	27	03	10	17	24	01	08	15	22	29	05	11	12	19	26	03	10	17	24	01	07	14	21	28	04	11	18	25	04	11	18	25	01	08	10	15	22	29	01	06	08	13	18	20	27	29	03	10	17	24
	21	28	04	11	18	25	02	09	16	23	30	06		13	20	27	04	11	18	25		08	15	22	29	05	12	19	26	05	12	19	26	02	09		16	23	30		07		14		21	28		04	11	18	25
SENIORS FUTSAL							J1	J2				J3		J4	J5	J6		MR					J7	J8	J9	J10				MR	J11		MR	J12	J13		MR				J14										
COUPE FUTSAL									T1								1/4															1/2											F								

Calendrier général

Une projection du calendrier général de la saison prochaine a été faite en tenant compte des apports faits lors de la consultation des clubs (rentrée du futsal).
Cette projection est soumise à validation du comité directeur.

SUIVI DES COMPETITIONS

<u>D1 FUTSAL</u>

La commission valide les résultats des 12 premières journées.

La commission a procédé au tirage au sort de la coupe des alpes.

Un premier tour de cadrage doit être réaliser opposant les équipes suivantes :

- AFC Sainte Tulle 1 vs AFC Sainte Tulle 2
- ENT.S Banonaise 1 vs ENT.S Banonaise

Voici le résultat du tirage du second tour de la coupe des alpes :

- Exempt: US Blanche Seyne ALP 10
- MVR Futsal vs St Andre A.S
- AS Forcalquier 3 vs S.C. Vinon Durance
- ENT.S Banonaise (vainqueur du 1er tour) vs AFC Sainte Tulle 2 (vainqueur du 1er tour)

REPORT DE MATCH

Demandeur	*Match*	*Date initiale*	*Horaire initial*	*Nouvelle date*	*Nouvel horaire*	*Remarque*

TEMPS D'ECHANGES

Bilan

- Tirage au sort de la coupe des alpes :
  - Au vu du nombre d'équipe, il a été établi de réaliser un premier tout de cadrage entre les deux équipes de AFC Sainte Tulle et Ent Banonaises
  - Le tirage au sort du second tour à été réalisé en présentiel avec les membres du bureau.

- Il a été acté que pour les matchs de coupe des Alpes, il y aura deux arbitres désignés par rencontre.
- Relecture du règlement intérieur du futsal avec les membres.

INFORMATIONS DIVERSES

Guide intéractif de la pratique futsal

Un guide à destination des clubs futsal ou classique ayant un projet de création de section futsal est mis à disposition par la FFF. Une communication est faite auprès des clubs.

https://media.fff.fr/uploads/documents/fff_guide_section_loisirs_club_2022_interactif_futsal_vf.pdf

COURRIERS RECUS

- RAS

PROCHAINE RÉUNION

- 14 Mars à 18h00 à Sisteron.

Représentant Commission Futsal

M.FACHTALI

Le Secrétaire de séance

M.MEGUEDMI

Class	Equipe	Pts	J	V	N	D	bp	bc	diff	Pe
1	MVR Futsal 1	24	12	8	0	4	74	41	+33	0
2	AFC Ste Tulle Pierr	22	12	7	1	4		52	+14	0
3	AFC Ste Tulle		12	6					+9	0
4	MVR Futsal 2						41	71	-30	0
5	EP Manosque 1							49	+ 7	-3
6	Club District F		12	1					-20	-1
7	EP Manosque 2	14	12	5	0	7	3	49	-13	-1
8	Futsal Dignois 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Classement à mettre à jour